



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

**Pouvoirs :**

Mme CZURKA à M. AMAR  
Mme ROSADONI à M. PIQUET  
Mme LEHNERT à M. JESNE  
M. BOCCIA à M. FERAL

**Absents :**

Mme PIOMBINO - M. GACHET - M. SAURA

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) - SOLDE SUBVENTION 2023**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°23-109

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;  
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2023 afin de lui permettre de remplir ses missions

Considérant que le montant de la subvention 2023 s'élève à 310 000 euros déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 85 541 euros correspondant aux coûts salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS

Considérant que le COS a bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°23-10 du 2 février 2023,

Article 1 : Un versement de 154 459 euros est accordé au COS au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2023 accordée au COS

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2023,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

C. LANZARONE